



A RICOH Company

Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur-Seine



MTI France S.A.S

-

**CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES
MANAGES ET D'ASSISTANCE
(« LES CONDITIONS »)**



MANAGING DATA
SECURELY

V2

- 1 MTI exécutera les services spécifiés dans le plan de travail pour les services managés et/ou les services d'assistance (le « Description des Services ») convenu entre MTI et le client identifié dans la Description des Services (« le Client »).
- 2 MTI effectuera les Services Managés et/ou les services d'assistance (« les Services ») et le Client s'engage à payer à MTI les sommes spécifiées dans la Description des Services et toutes les autres sommes payables dans le cadre des présentes (« le Prix »).
- 3 Le Client exécutera ses obligations conformément à la Description des Services et aux présentes Conditions (les « Obligations du Client »).
- 4 Les Services, le Prix et les Obligations du Client sont soumis à ces Conditions.

Conditions générales des Services

1 Prix

- 1.1 Le Prix et toutes les autres sommes payables au titre des présentes, excluent la Taxe sur la Valeur Ajoutée et toutes les taxes ou impôts pouvant être prélevés ou établis sur la base du Prix, des sommes ou des Services Managés et des Services d'Assistance, ou toute partie de ceux-ci. La Taxe sur la Valeur Ajoutée et tous les autres impôt ou taxes (à l'exception de toutes taxes prélevées ou basées sur le revenu de MTI) seront réglées par le Client, en tant que frais supplémentaires au titre des présentes.

2 Paiement

- 2.1 Les factures seront émises par MTI conformément au calendrier de paiement spécifié dans la Description des Services. Le Client réglera chaque facture dans les trente jours suivant la date d'émission.
- 2.2 Si le Client ne règle pas une somme due au titre de ces Conditions, des intérêts seront facturés à compter de la date d'émission de la facture applicable et jusqu'à la date du paiement effectif, selon le Taux de Base annuel de Barclays Bank plc en vigueur, majoré de quatre pour cent.
- 2.3 Sous réserve de l'Article 9.2, si le Client ne règle pas une somme due au titre de ces Conditions, MTI peut, sans préjudice de tout autre recours, après avoir notifié au Client son intention de le faire par un préavis de quatorze jours, suspendre la fourniture des Services, ou toute partie de ceux-ci, jusqu'au paiement effectif.
- 2.4 Sauf accord écrit spécifique, le prix est soumis à une révision annuelle et peut être augmenté ou diminués par MTI moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé au client, mais pas plus d'une fois par an. Une telle augmentation ou diminués ne doit pas dépasser, au cours d'une année donnée (mesurée en pourcentage par rapport au tarif applicable avant l'entrée en vigueur de l'augmentation), l'augmentation ou diminués en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours de:

(a) l'année précédant immédiatement la date de l'avis d'augmentation ;

(b) ou la période :

(I) depuis que la dernière augmentation a pris effet ; ou

(II) si aucune augmentation n'a pris effet auparavant, la période écoulée depuis la date d'entrée en vigueur conformément à l'annexe sur les services ;

la période la plus longue étant retenue, étant entendu qu'une telle augmentation ne sera appliquée qu'après consultation du client.



MANAGING DATA
SECURELY

V2

2.5 Sans préjudice de tout autre droit ou recours pouvant être opposé, le Client n'aura pas le droit de compenser toute dette de responsabilité contractée auprès de MTI par une dette de responsabilité que MTI peut avoir contractée auprès du Client.

3 **Employés**

3.1 Les parties acceptent d'être responsable de leurs employés respectifs ; par conséquent, lorsque les employés d'une partie sont présents dans les locaux de l'autre partie, ils s'engagent à se conformer à toutes les règles et réglementations notifiées auxdits employés, en matière de comportement des employés.

3.2 Les employés de MTI engagés dans les Services demeureront sous la direction et le contrôle de MTI.

3.3 Le Client accepte que, pendant une période comprise entre le commencement des Services et douze mois suivant l'expiration ou la résiliation de ces Conditions, il n'emploiera pas, ni n'engagera sur toute autre base, ni n'offrira un emploi ou engagement, à l'un des membres du personnel de MTI qui a été impliqué dans la fourniture des Services, sans l'accord écrit préalable de MTI.

3.4 Le Client accepte que, s'il emploie ou engage toute personne en violation de l'Article 3.3, il devra régler à MTI des dommages et intérêts correspondant à un montant égal au salaire annuel de cette personne, au moment de son départ de chez MTI.

3.5 Pour éviter toute ambiguïté, les références aux employés incluront tous les employés des Sociétés Filles de MTI susceptibles de fournir les Services au titre de ces Conditions. L'expression « Sociétés Filles » désigne toute succursale, filiale ou société de participation de MTI, et toute succursale ou filiale de ces sociétés de participation.

4 **Les Services Managés et les Services d'Assistance**

4.1 MTI fournira les Services au Client conformément au Description des Services, à tous égards. Sauf en cas d'accord contraire convenu dans la Description des Services, aucun crédit de service ne sera affecté en cas de manquement à satisfaire les objectifs du SLA, tels qu'identifiés dans la Description des Services.

4.2 Chaque partie peut demander à tout moment pendant la durée de ces Conditions que des modifications soient apportées aux Services. Chaque partie sera autorisée à rejeter les modifications demandées par l'autre partie, mais ne pourra exercer ce droit de manière déraisonnable. Les demandes de modification doivent être rédigées.

4.2 Si les parties acceptent d'implémenter une demande de modification des Services, les détails de cette modification seront spécifiés et confirmés par écrit par les parties. MTI ne sera pas tenue d'implémenter tout changement avant sa confirmation écrite et tant qu'une révision du Prix, de tout calendrier de travaux et/ou des dates de livraison n'ait aussi été acceptée par écrit.

4.3. Lorsque MTI fournit l'assistance et la maintenance de prestataires tiers avec les Services, cette fourniture est gouvernées par les Conditions générales de MTI.

5 **Obligations du Client**

5.1 L'exécution par MTI des Services dépend de l'exécution rapide par le Client des Obligations du Client, qui incluent toutes les obligations énoncées dans la Description des Services ainsi que les responsabilités énoncées dans le présent Article 5.

5.2 Le Client accepte de mettre à la disposition de MTI un représentant autorisé qui :



MANAGING DATA
SECURELY

V2

- (a) pourra prendre des décisions liantes pour le Client, en ce qui concerne ces Conditions, y compris toute modification des Services ou toute autre variation ;
- (b) fournira à MTI toutes les informations concernant les opérations et activités du Client que MTI peut requérir pour exécuter les Services ; et
- (c) sur demande de MTI, désignera une personne physique qui servira de point de contact, en ce qui concerne la fourniture des Services.

5.3 Si la participation des employés du Client ou l'accès par MTI auxdits employés est nécessaire pour l'exécution des Services, le Client accepte que ces employés :

- (a) soient disponibles aux heures convenues entre les deux parties ;
- (b) possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour effectuer les tâches qui leur sont assignées ; et
- (c) agissent de bonne foi pour suivre les procédures de recherche de défauts élaborées par MTI.

5.4 Sauf en cas d'accord contraire convenu dans la Description des Services, le Client conservera des copies de sauvegarde complètes du ou des Systèmes faisant l'objet du Support (tels que définis dans la Description des Services) et toutes bases de données associées.

5.5 Ni le Client ni toute partie tierce ne pourront modifier ou apporter des améliorations au(x) Système(s) faisant l'objet du Support sans informer MTI au préalable par écrit desdites modifications ou améliorations prenant effet, et en fournissant des informations exhaustives sur lesdites modifications et/ou améliorations. Le Client reconnaît que les modifications et/ou améliorations apportées au(x) Systèmes faisant l'objet du Support peuvent requérir la mise en œuvre d'une procédure de modification des Services fournis.

5.6 Le Client accepte, sur demande de MTI, de fournir aux employés de MTI les infrastructures et l'accès aux locaux du Client, de la manière raisonnablement nécessaire pour que MTI puisse exécuter les Services.

5.7 Le Client fournira à MTI sans frais pendant la durée des Services, une copie complète de la dernière version de la documentation et des autres documents notifiés par MTI le cas échéant, dès lors qu'ils sont nécessaires à l'exécution par MTI de ses obligations, au titre de ces Conditions.

5.8. Le Client devra s'assurer qu'il dispose de l'assistance et de la maintenance de tiers pour Systèmes faisant l'objet du Support et pour toutes bases de données associées. Le Client reconnaît que lorsqu'il n'y a pas d'assistance ou de maintenance, MTI peut exiger le lancement d'une procédure de gestion des modifications et/ou de tout frais supplémentaire.

5.9 Le Client garantit qu'il est habilité à autoriser MTI, pendant la durée de ces Conditions, à recevoir et utiliser la documentation et les matériaux détaillés dans l'Article 5.7, y compris le droit de modifier ou améliorer le code source du système d'application ; le Client s'engage à indemniser totalement MTI en cas de responsabilité découlant d'une violation avérée ou suspectée de cette garantie.

6 Travaux ou Dépenses Supplémentaires : Défaillance du Client

6.1 Si le Client manque à l'exécution de toute Obligation qui lui incombe ou retarde son exécution, MTI peut réviser le Prix et l'un des calendriers des travaux. Dans ce cas, MTI s'engage, rapidement après le manquement ou le retard, à fournir au Client une note décrivant avec suffisamment de détails, les coûts et dépenses supplémentaires qui ont été engagés ou qui sont susceptibles de l'être par MTI, en raison du manquement ou du retard ; le Client paiera à MTI



MANAGING DATA
SECURELY

V2

les coûts et dépenses supplémentaires engagé(e)s par MTI sur la base du tarif (horaire ou par jour) convenu, aux taux en vigueur de MTI.

7 Droits de Propriété

7.1 Dans la mesure où les Services fournis concernent des logiciels et des systèmes fournis à l'origine dans le cadre d'un contrat distinct, le titre et tous les droits de propriété intellectuelle applicables aux documents, matériaux, idées ou autres informations constituant un élément original développé et fourni dans le cadre des Services, seront régis sur la base des mêmes conditions que celles qui sont détaillées dans ce contrat distinct.

7.2 Dans la mesure où un document, un matériau, une idée, une donnée ou d'autres informations constituant un élément original, est développé par MTI et fourni dans le cadre des Services, le titre dudit élément et tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux éléments spécifiquement développés par MTI pour fournir les Services seront dévolus à MTI.

7.3 MTI peut donner une licence (un droit d'utilisation conféré au Client) pour les droits décrits dans l'Article 7.2 ci-dessus au Client, gratuitement et sur une base non exclusive et mondiale, dans la mesure nécessaire à une utilisation par le Client aux fins de recevoir les Services. Si MTI met fin à une Description des Services, ou au contrat régi par les présentes Conditions conformément aux Articles 9.1, 9.2 et 9.3, cette licence sera automatiquement résiliée.

8 Confidentialité et Publicité

8.1 Chaque partie s'engage à tout moment à conserver en toute confidentialité pour le compte de l'autre partie les Informations Confidentielles de l'autre partie, et à ne les utiliser qu'aux fins des présentes, de ne pas les imprimer, les diffuser ou les divulguer autrement à tout tiers. « Informations Confidentielles » de l'autre partie désigne tout document, matériau, idée, donnée ou autre information qui porte sur la recherche et le développement de MTI ou du Client, les secrets commerciaux ou les affaires commerciales ou les éléments marqués comme confidentiels et divulgués par l'une des parties à l'autre, aux fins d'exécution de ces Conditions. « Informations Confidentielles » de l'autre partie n'inclut pas toutefois des documents, matériaux, données, ou autres informations qui :

- (a) sont connues de la partie réceptrice, non tenue par une obligation de confidentialité, au moment de la divulgation par l'autre partie ; ou
- (b) deviennent publiquement connues par un acte non répréhensible de la partie réceptrice ; ou
- (c) sont légalement transmises à la partie réceptrice par un tiers qui, en les divulguant, ne manque à aucune obligation de confidentialité vis-à-vis de l'autre partie ; ou
- (d) ont été acquises de manière indépendante par la partie réceptrice ; ou
- (e) sont divulguées par l'autre partie à un tiers, non tenu par une obligation de confidentialité.

8.2 Nonobstant l'Article 8.1 ci-dessus, rien dans ces Conditions ne pourra être interprété comme empêchant ou restreignant MTI de divulguer ou utiliser, dans le cadre de l'exécution de ses activités, toute connaissance technique, compétence ou expertise de nature générique, acquise par MTI dans l'exécution de ces Conditions.

8.3 MTI peut faire référence au Client, en tant que client de MTI, dans un support publicitaire, mais ne pourra pas, sans l'autorisation du Client (qui ne pourra pas être refusée de manière déraisonnable), diffuser les travaux de MTI, dans le cadre de ces Conditions. Le Client s'engage à ne pas diffuser les travaux effectués par MTI, en utilisant le nom de MTI, sans le consentement préalable de MTI, lequel consentement ne pourra pas être refusé de manière déraisonnable.

9 Durée et Fin du Contrat



MANAGING DATA
SECURELY

V2

- 9.1** Sauf en cas de spécifications contraires dans les présentes ou dans la Description des Services, ces Conditions entreront en vigueur à la date de pleine exécution et resteront en vigueur pendant la Durée Initiale, de la manière identifiée dans la Description des Services. Chaque partie peut mettre fin à ces Conditions et à toutes Description de Service à la fin de la Durée Initiale, en adressant à l'autre un préavis préalable et écrit non inférieur à trois (3) mois.
- 9.2** Sauf en cas de dissolution en vertu de l'Article 9.1 ci-dessus, concernant l'expiration de la Durée Initiale, ces Conditions et toute Description des Services seront automatiquement renouvelées pour une année (« Durée du Renouvellement ») sauf en cas de dissolution, par l'une des parties, qui adressera à l'autre un préavis écrit d'au moins trois (3) mois préalablement à la date anniversaire de la Durée de Renouvellement.
- 9.3** MTI peut mettre fin à ces Conditions avec effet immédiat en adressant au Client un avis écrit :
- (a) Si le Client commet un manquement suffisamment grave de l'une de ses obligations au titre de ces Conditions sans y remédier dans les trente jours suivant la réception d'un avis écrit de manquement (lequel vaudra mise en demeure préalable à la résolution) ; et
 - (b) Si le Client fait faillite ou est en liquidation (autrement que pour une reconstitution ou une fusion) ou si un liquidateur est nommé pour la gestion de ses actifs ou d'une partie de ceux-ci, ou si une décision administrative lui est signifiée.
- 9.4** Si MTI a exercé son droit de suspendre les Services au titre de non-paiement conformément à l'Article 2.3, MTI peut résilier ces Conditions à tout moment pendant cette période, en adressant au Client un préavis de trente jours (lequel vaudra mise en demeure préalable à la résolution), si le paiement du Prix (ou de toute partie du Prix) est toujours en attente.
- 9.5** Pour écarter tout doute, et sauf en cas d'accord contraire tel que prévu dans la Description des Services, MTI emploiera tous les moyens raisonnables pour respecter le niveau de service du SLA, tel que figurant dans la Description des Services ; toutefois, un manquement à respecter un SLA ne pourra pas être considéré comme un manquement suffisamment grave. Une violation du SLA ne pourra être considérée comme un manquement suffisamment grave, au titre de ces Conditions, que si MTI a manqué de manière récurrente à respecter les exigences du SLA, dans au moins le nombre de fois, durant la période prescrite, tel que prévu dans la Description des Services.
- 9.6** La dissolution ne portera pas atteinte ni n'affectera un droit d'action ou de recours, qui aurait été acquis ou qui sera ultérieurement acquis à l'autre partie.
- 10 Garantie et Limitation de Responsabilité**
- 10.1** MTI garantit qu'elle fera preuve d'un niveau de compétence et de soins raisonnable pour fournir les Services.
- 10.2** À l'exception de ce qui précède, MTI, dans toute la mesure autorisée par la loi, exclut toutes les autres garanties, conditions et autres termes résultant de l'application de la loi ou la common law, exprès ou implicites (cela inclut, sans s'y limiter, les garanties ou les conditions de qualité commerciale ou d'adéquation à un but particulier).
- 10.3** À l'exception des dispositions de l'Article 10.5 ci-dessous, le Client accepte que la responsabilité totale de MTI au titre d'un contrat ou de sa responsabilité extracontractuelle (y compris la négligence ou la violation d'une obligation légale), une déclaration fallacieuse, une restitution ou autrement, découlant de l'exécution ou de l'exécution prévue des Services au titre de ces Conditions ou de la Description des Services soit limitée à 120 % du Prix (sauf si d'autres montants sont acceptés par écrit dans la Description des Services).
- 10.4** Sans préjudice de l'Article 10.5, et dans les limites permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, MTI ne pourra, en aucune circonstance, être responsable, en cas



MANAGING DATA
SECURELY

V2

de dommages que ce soit au titre d'un préjudice, un contrat, une fausse déclaration ou autrement, entraînant :

- (a) une perte de profits ; ou
- (b) une perte d'activité ; ou
- (c) une perte de goodwill ou des pertes similaires ; ou
- (d) une perte d'économies prévues ; ou
- (e) une perte de contrat ; ou
- (f) une perte d'utilisation ; ou
- (g) une perte ou une corruption des données ou des informations ; ou
- (h) une perte économique pure, des dépenses, des coûts, des dommages ou des frais spéciaux, indirects ou consécutifs.

10.5 Les limitations et les exclusions décrites dans cet Article 10 ne s'appliqueront pas aux préjudices corporels, y compris le décès, causés par une négligence de l'une des parties.

11 Protection des Données

11.1 Les deux parties se conformeront aux exigences prévues par la Législation applicable en matière de protection des données. Le présent Article 11 s'ajoute aux obligations et aux droits d'une partie, mais ne dispense, ne supprime ni ne remplace une obligation ou un droit, au titre de la Législation sur la protection des données.

11.2 Dans le présent Article 11, l'expression « Lois Applicables » désigne (dans la mesure et à condition qu'elles s'appliquent à MTI), le droit de l'Union européenne, le droit d'un Etat membre de l'Union européenne et/ou le droit du Royaume-Uni. « **Droit du Royaume-Uni** » désigne la Législation du Royaume-Uni en matière de protection des données et toute autre loi qui s'applique au Royaume-Uni.

« Législation en matière de protection des données » désigne la Législation du Royaume-Uni sur la protection des données, la Législation française en matière de protection des données, la législation de l'Union européenne relative aux données à caractère personnel et toutes les autres exigences législatives et réglementaires en vigueur, et qui s'appliquent à une partie, en relation avec l'utilisation des Données à caractère personnel. « Législation britannique en matière de protection des données » désigne la législation en matière de protection des données et de la vie privée applicable au Royaume-Uni, incluant le règlement général sur la protection des données ((EU) 2016/679) ; la Loi de 2018 sur la protection des données (Data Protection Act 2018) ; la Directive 2002/58/CE vie privée et communications électroniques du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 (dans sa version amendée par la Directive 2009/136/CE) et le règlement 2003 vie privée et communications électroniques (SI 2003/2426) dans sa version amendée. Les termes « Responsable du traitement », « Sous-Traitants », « Personnes Concernées », « Données à caractère personnel », « Violation des données à caractère personnel », mesure de « Traitement » sont tels que définis dans la législation sur la protection des données.

11.3 Les Parties reconnaissent que, si un Traitement doit avoir lieu pendant l'exécution des Services, aux fins de la Législation sur la protection des données, le Client est le Responsable du traitement et MTI est le Sous-Traitant. La Description des Services fixera le périmètre, la nature et l'objet du Traitement par MTI, la durée du Traitement, les types de Données à caractère personnel et les catégories de Personnes concernées.



MANAGING DATA
SECURELY

V2

11.4

Sans préjudice de la généralité de l'Article 11.1, le Client s'assurera qu'il dispose de tous les consentements et avis appropriés nécessaires pour assurer le transfert légal des Données à caractère personnel à MTI et/ou la collecte légale de Données à caractère personnel par MTI, pour le compte du Client, pendant la durée et aux fins des présentes Conditions.

11.5

Sans préjudice de la généralité de l'Article 11.1, MTI s'engage, en relation avec toutes Données à caractère personnel traitées en relation avec l'exécution par MTI de ses obligations, au titre de ces Conditions :

- (a) à traiter les Données à caractère personnel uniquement sur la base des instructions écrites documentées du Client, telles que définies dans la Description des Services, sauf si MTI est tenue par le Droit Applicable de traiter autrement ces Données à caractère personnel. Si MTI se fonde sur le Droit Applicable comme base pour le Traitement des Données à caractère personnel, MTI en informera rapidement le Client avant d'effectuer le Traitement requis par le Droit Applicable, sauf si ledit Droit Applicable interdit à MTI d'informer le Client ;
- (b) à s'assurer qu'il a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, révisées et approuvées par le Client, visant à prévenir un Traitement non autorisé ou illégal des Données à caractère personnel et à les protéger contre une perte ou une destruction accidentelle des Données à caractère personnel, ou contre tout dommage causé à celles-ci, adaptées aux dommages pouvant résulter d'un Traitement non autorisé ou illégal ou une perte accidentelle, une destruction ou un dommage, ainsi que la nature des données à protéger, en considérant l'état de l'avancée technologique et le coût de mise en œuvre de ces mesures ;
- (c) à s'assurer que tous les membres du personnel ayant accès et/ou traitant les Données à caractère personnel sont tenus de préserver la confidentialité des Données à caractère personnel ; et
- (d) à ne pas transférer des Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen, sauf sur consentement écrit préalable du Client;
- (e) à assister le Client, aux frais de celui-ci, pour répondre à toute demande provenant d'une Personne Concernée et à garantir le respect de ses obligations au titre de la Législation en matière de Protection des Données, en ce qui concerne la sécurité, les notifications de violation des règles en matière de protection des données, les évaluations d'impact et les consultations avec les autorités de contrôle ou les régulateurs compétents ;
- (f) à notifier le Client sans retard indu dès qu'il a pris connaissance d'une Violation des Données à caractère personnel ;
- (g) sur demande écrite du Client, à supprimer ou retourner les Données à caractère personnel et les copies de celles-ci au Client, à la dissolution du Contrat, sauf si le Droit Applicable impose de conserver les Données à caractère personnel ; et
- (h) à conserver des dossiers complets et précis ainsi que les informations, pour démontrer sa conformité au présent Article 11.

11.6

Le Client consent à ce que MTI nomme un sous-traitant tiers pour les traitements de Données à caractère personnel, au titre de ces Conditions. MTI confirme avoir conclu ou (selon le cas) conclura avec le sous-traitant tiers un accord écrit intégrant des conditions substantiellement similaires à celles énoncées dans cet Article 11 ; dans chaque cas, le Fournisseur s'engage à ce que ces conditions reflètent et ne cessent de refléter les exigences de la Législation en matière de protection des données. Comme entre le Client et MTI, MTI demeurera entièrement responsable de tous les actes ou omissions du sous-traitant tiers, nommé par lui, en vertu de l'Article 11.

12

Force Majeure

11.1

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution de ses obligations au titre de ces Conditions dû(e) à une cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris sans s'y limiter, les grèves, les lock-out, les « actes de Dieu », les guerres,



MANAGING DATA
SECURELY

V2

les émeutes, les actes malveillants, les incendies, les actes de toute autorité gouvernementale, le défaut d'alimentation en électricité publique, le défaut ou le retard du sous-traitant, dont la cause échappe à son contrôle raisonnable, ou la non-disponibilité des matériaux.

- 11.2** Si l'une des parties ne peut assumer ses obligations en raison d'une cause échappant à son contrôle raisonnable, il informera rapidement l'autre partie par écrit des circonstances et l'autre partie accordera une prorogation raisonnable pour l'exécution de ces Conditions, à condition toutefois que si l'une des parties ne peut remplir ses obligations pendant plus de trente jours suivant la réception de cette notification, l'autre partie pourra résilier immédiatement ces Conditions, sur avis écrit. En cas de résiliation pour cette raison, le Client réglera à MTI la somme raisonnable correspondant aux Services, qui comprendra les dépenses et les coûts relatifs aux matériaux ou aux services, obtenus ou commandés en relation avec la fourniture des Services, qui ne peuvent raisonnablement pas être défrayés d'une autre façon.

13 Avis et Autres Communications

- 13.1** Tout avis, dont l'expression inclut toute autre communication, quelle que soit sa nature, rédigée conformément aux présentes Conditions, et sans porter atteinte à toute autre méthode de transmission, sera dûment transmis s'il est adressé par courrier recommandé à l'autre partie, à l'adresse mentionnée sur la page de signature de ces Conditions ou à toute autre adresse que la partie respective peut notifier par écrit, le cas échéant.

- 13.2** Les avis seront considérés comme dûment remis au terme de trois jours ouvrables, en cas d'avis postés depuis la France vers une destination intérieure et huit jours ouvrés en cas d'avis postés vers une destination internationale.

14 Cession et Délégation

- 14.1** Aucun droit au titre de ces Conditions ne sera cédé par l'autre partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. MTI peut déléguer l'exécution de l'une de ses obligations au titre des présentes, à l'une de ses Sociétés Filles et/ou à des tiers, sans le consentement du Client, sous réserve toutefois que MTI demeure contractuellement responsable de l'exécution des Services, nonobstant cette délégation. Rien dans ces Conditions ne confère ni n'est censé conférer à tout tiers un bénéfice ou un droit d'appliquer l'une de ces Conditions.

15 Renonciation

- 15.1** Aucun retard ou manquement de l'une des parties à opposer à l'autre partie l'une des conditions, et aucun exercice partiel par l'une des parties de tout droit au titre des présentes, ne sera considéré comme une renonciation à tout droit de cette partie, dans le cadre des présentes Conditions.

16 Généralités

- 16.1** Les parties ont lu et compris ces Conditions et la Description des Services (et tout document joint ou mentionné dans la Description des Services) et acceptent que ces documents constituent l'intégralité et l'exclusivité du contrat conclu, eu égard à son objet, et remplacent toutes les propositions, déclarations et accords précédents, oraux ou écrits, et toutes les autres communications entre les parties, en relation avec les présentes.

- 16.2** Si le champ d'application de l'une des dispositions de ces Conditions est trop vaste pour qu'elle soit pleinement mise en vigueur, les parties acceptent que ladite disposition soit appliquée dans toute la mesure autorisée par la loi et que cette disposition soit modifiée en conséquence.

- 16.3** En cas de conflit ou d'incohérence, les dispositions de la Description des Services prévaudront sur ces Conditions.

- 17.4** Toutes les éventuelles modifications apportées à ces Conditions ne prendront effet que si elles sont écrites et signées par un représentant autorisé de chaque partie.



MANAGING DATA
SECURELY

V2

17.5 Ces Conditions seront régies par le droit Français et les parties aux présentes se soumettent à la juridiction des tribunaux Français.